

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony VAUTIER, maire d'Arbonne-la-Forêt,

**Présents :** Anthony VAUTIER, Nicolas GALLOT, Isabelle PAUTREL, Laurence AYRAULT, Aurélie MATHIEU, Catherine MARION, Stéphanie GIBERT, Françoise PAPOT, Pascal GIGOT.

**Absents :** Louis TABOGA pouvoir à Anthony VAUTIER, Jérémy CHARBONNEAU, Johnny NANTY pouvoir à Nicolas GALLOT, Olivier GUYADER, Pascale CHEMIN, Karen CORTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie MATHIEU a été élue secrétaire de séance.

**Nbre de membres en exercice : 15 – présents : 09 – votants : 11 – date de convocation et d'affichage : 13/03/2023**

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

- Convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune et l'Epi de la Forêt,
- Groupement de commandes pour des prestations de diagnostics amiante et HAP – SDSEM,
- Tarifs publics municipaux pour les prestations scolaires, rentrée septembre 2023,
- Participation financière voyage des aînés – Budget C.C.A.S.,
- Acceptation d'un don à la Caisse des Ecoles,
- Questions diverses.

### Le Procès-verbal du 07 février 2023 est adopté à l'UNANIMITE

#### Délibération n° 2023-11

Convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune et l'Epi de la Forêt

#### **Le maire :**

- **Informe** le conseil municipal qu'une association s'est créée le 30 janvier 2021 pour la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront notamment liées à la consommation alimentaire, l'organisation d'animations et de rencontres, mais pas exclusivement. :
- **Précise** que la commune a accepté de mettre à disposition le local qui accueillait il y a quelques années la mairie au 58 rue de la Mairie – 77630 ARBONNE-LA-FORET.
- Informe que la délibération n° G/342 du 11 mars 2021 autorisant le maire à signer la convention était pour une durée de 1 an renouvelable.
- **Dit** que la nouvelle convention est prévue pour une durée de 4 ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour et 1 abstention,

**Autorise M. le maire**, à signer la convention de mise à disposition d'un local entre l'association "Epi de la Forêt" et la commune jointe à la présente délibération.

#### Délibération n°2023-12

**Groupement de commandes pour des prestations de diagnostics amiante et HAP-SDSEM**

**Vu** le code de la commande publique et son article L2313,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) et le SDESM proposent l'adhésion au groupement de commandes pour le lancement d'un marché de prestation de diagnostics Amiante et HAP.

**Considérant** que la commune de Arbonne-la-Forêt présente un besoin en détection de présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment lors de travaux sur voirie.

**Considérant** la pertinence de rejoindre ce groupement de commandes, pour bénéficier de la passation du marché, et de l'effet de massification.

**Considérant** la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe en annexe,

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à 10 voix pour et 01 abstention des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.

**20h05, arrivée de Madame Pascale CHEMIN, conseillère municipale.**

**Présents :** Anthony VAUTIER, Nicolas GALLOT, Isabelle PAUTREL, Laurence AYRAULT, Aurélie MATHIEU, Catherine MARION, Stéphanie GIBERT, Françoise PAPOT, Pascal GIGOT, Pascale CHEMIN.

**Absents :** Louis TABOGA pouvoir à Anthony VAUTIER, Jérémy CHARBONNEAU, Johnny NANTY pouvoir à Nicolas GALLOT, Olivier GUYADER, Karen CORTE

**Délibération n° 2023-13**

**Tarifs publics municipaux pour les prestations scolaires, rentrée septembre 2023**

**Vu** le contrat de prestation reçu le 02 mars 2023 par API Restauration et au vu de l'augmentation des repas à partir de septembre 2023,

**Vu** la nécessité de réviser les tarifs pour la rentrée de septembre 2023

**Le maire propose** les tarifs suivants :

➤ le restaurant scolaire :

|                                       | <b>Forfait 1<br/>4 jours/sem</b> |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> enfant de la famille  | 5.11 € par repas                 |
| 2 <sup>ème</sup> enfant de la famille | 4.65 € par repas                 |
| 3 <sup>ème</sup> enfant de la famille | 4.29 € par repas                 |
| 4 <sup>ème</sup> enfant de la famille | 3.94 € par repas                 |

➤ la garderie scolaire et aides aux leçons :

|   | <b>Garderie</b> |             | <b>Options</b>         |
|---|-----------------|-------------|------------------------|
|   | <b>Matin</b>    | <b>Soir</b> | <b>Aide aux leçons</b> |
| 1 <sup>er</sup> enfant de la famille          | 1.80 €          | 2.80 €      | 3.00 €                 |
| 2 <sup>ème</sup> enfant de la famille et plus | 1.60 €          | 2.80 €      | 3.00 €                 |

**Après en avoir délibéré et à 10 voix pour et 02 abstentions.**

Le conseil municipal accepte les tarifs ci-dessus pour le périscolaire (cantine, garderies et aide aux leçons).

**Décide :**

➤ Qu'à partir du 01 septembre 2023, les tarifs des prestations scolaires seront ceux énoncés ci-dessus.

**Délibération n° 2023-14**  
Participation financière au voyage des aînés – Budget C.C.A.S.

**Le maire informe** le conseil municipal que le voyage des aînés aura lieu le vendredi 12 mai 2023 « Nevers et sa région », et qu'une participation sera demandée à chacune des personnes selon le cas :

- **Participation de 40.00 € pour :**
  - les personnes âgées de 65 ans et plus,
  - les membres du Conseil Municipal accompagnant pour le voyage.
- **Participation de 110.00 € pour :**
  - les personnes de moins de 65 ans,
  - les personnes n'étant pas domiciliées sur la commune.

Après en avoir délibéré, et à **11 voix pour et 01 abstention**,  
Le conseil municipal,

**DECIDE** d'inscrire cette participation en fonctionnement recettes du Budget C.C.A.S 2023, à l'article 70878, chapitre 70.

**Délibération n° 2023-15**  
Acceptation d'un don à la Caisse des Ecoles

**Le maire présente** au conseil municipal le don qu'il a reçu de la part de Monsieur S. en remerciement du prêt de la salle des fêtes.

Le don représente la somme de 200.00 €.

**Vu** les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré**,  
Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **Accepte** le don de Monsieur S., d'un montant de 200.00 €,
- **Autorise** M. le maire à signer tous documents et actes et lui donne tous pouvoirs à cet effet,
- **Dit** que la recette sera imputée à l'article 7713 du budget Caisse des Ecoles.

Questions Diverses

**Nicolas GALLOT donne des explications à l'assemblée concernant le PLU et le PLUI :**

- Dit qu'il reste une date concernant l'enquête publique avec le commissaire enquêteur (modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme), le lundi 27 mars 2023 de 14h à 16h30.
- Dit que plusieurs dates sont programmées, notamment le 30 mars pour remise de la synthèse par le commissaire enquêteur.
- Dit que le PLUI devient concret. Le PADD doit être débattu mais pas voté. Des propositions seront faites sur les zonages, matérialisée sous forme d'une carte dématérialisée. Une réunion sera ensuite programmée avant de rencontrer le cabinet.

**Stéphanie GIBERT** soulève une question qui lui a été posée concernant l'horaire de garderie le matin, certains parents souhaiteraient qu'elle commence plus tôt. Monsieur le maire explique que ce n'est pas possible, vu l'amplitude horaire des agents. Surtout avec les remplacements qui doivent être mis en place avec les arrêts maladies.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance,



Aurélie MATHIEU

Le maire,



Anthony VAUTIER